

224C2833

FR00140069V2-OP026-AS13-RO24

26 décembre 2024

- Mise en œuvre du retrait obligatoire visant les actions de la société.
- Maintien de la suspension de la cotation des actions de la société.

GROUPE BERKEM
(Euronext Growth Paris)

1. Le 23 décembre 2024, l'Autorité des marchés financiers a fait connaître qu'à l'issue de l'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société GROUPE BERKEM, clôturée le 20 décembre 2024, initiée par la société par actions simplifiée Kenerzeo, l'initiateur détenait, directement et par assimilation¹, 17 273 168 actions GROUPE BERKEM représentant autant de droits de vote, soit 97,22% du capital et au moins 97,21% des droits de vote de cette société².
2. Le 23 décembre 2024, Banque Delubac, agissant pour le compte de l'initiateur, a informé l'Autorité des marchés financiers, conformément à son intention exprimée dès le dépôt du projet d'offre publique d'achat simplifiée, de la décision de l'initiateur de procéder à la mise en œuvre d'un retrait obligatoire portant sur les actions GROUPE BERKEM non apportées à l'offre par les actionnaires minoritaires, sur le fondement des articles L. 433-4 II du code monétaire et financier et 237-3 I, 2° du règlement général.

L'AMF a constaté que les conditions posées aux articles L. 433-4 II du code monétaire et financier et 237-1 à 237-3 du règlement général sont remplies, notamment :

- les 494 484 actions GROUPE BERKEM non présentées à l'offre par les actionnaires minoritaires correspondant au plus à 495 020 droits de vote représentaient, à l'issue de celle-ci, 2,78% du capital et au plus 2,79% des droits de vote de la société² ;
- le retrait obligatoire comporte le règlement en numéraire proposé lors de l'offre publique d'achat simplifiée, soit 3,10 € par action, net de tout frais ; et
- lors de l'examen de la conformité du projet d'offre publique d'achat simplifiée, l'Autorité des marchés financiers a disposé du rapport d'évaluation de l'établissement présentateur et du rapport de l'expert indépendant qui concluait à l'équité du prix offert dans la perspective d'un retrait obligatoire (cf. D&I 224C2548 du 4 décembre 2024).

Le retrait obligatoire interviendra le **13 janvier 2025**, au prix net de tout frais de 3,10 € par action et portera sur 494 484 actions GROUPE BERKEM représentant au plus 495 020 droits de vote, soit 2,78% du capital et au plus 2,79% des droits de vote de la société².

3. La suspension de la cotation des actions de la société GROUPE BERKEM est maintenue jusqu'à la mise en œuvre du retrait obligatoire.

¹ Les 163 780 actions détenues en propre par la société, non visées par l'offre, pouvant être assimilées à la détention de l'initiateur en application des dispositions de l'article L. 233-9 I, 2° du code de commerce.

² Sur la base d'un capital composé de 17 767 652 actions représentant au plus 17 768 188 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.